

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu la demande de HENERY Bruno, représentant : l'Association Antillaise - ASCADV - dont le siège social est à Luray, sis 6 place du Luat Clairet, en date du 16 juin 2022,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bruno HENERY, représentant : l'Association Antillaise - ASCADV, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

3ème CATÉGORIE

À l'occasion de l'évènement : 14 juillet - Fête Nationale,
Place du Champ de Foire – 28100 Dreux,
Les 14 et 15 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Dreux, le

- 1 JUIL. 2022



Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après notification, le